

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 177/19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191023-DELIB177-19-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 -
Augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer
Développement Port-Saint-Louis Provence**

L'an deux mille dix-neuf et le 23 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Martine ARFI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Eric CASADO, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Nicole JOULIA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur l'augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 8 octobre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 8 octobre 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur l'augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur l'augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 24 Octobre 2019

FAG 033-24/10/19 CM

■ Augmentation de capital et modification des statuts de la Société Publique Locale Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence MET 19/13022/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la Société Publique Locale Pôle (SPL) Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence, dont l'objet social est défini de la façon suivante :

- gérer et développer les équipements et les activités liées au nautisme et aux produits de la mer,
- valoriser, promouvoir et contribuer au développement de l'offre existante des activités du nautisme et des produits de la mer,
- organiser la reconversion de friches portuaires et industrielles permettant le développement d'aménagements, d'équipements et des activités favorisant le nautisme et les produits de la mer,
- aménager et gérer de nouvelles zones d'équipements et de services pour accueillir de nouvelles entreprises ou tout autre organisme concerné, contribuant à renforcer l'attractivité de pôle nautisme et mer,
- favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités et de nouveaux produits liés au nautisme et mer,
- organiser, gérer et développer des activités de découvertes et de loisirs permettant de renforcer l'offre et l'attractivité du territoire.

Il a été envisagé une augmentation du capital social de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » en vue de soutenir les nouveaux projets nécessaires au développement de ce Pôle, unique dans les Bouches-du-Rhône de par son lien direct avec le fleuve, qui viendra à terme, compléter l'offre en matière de nautisme sur la façade Métropolitaine, et offrir une diversification des activités économiques liées à la conchyliculture, la pêche et aux activités de loisirs. Une vitrine de la mer au cœur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'aménagement de la Presqu'île du Mazet, au cœur de l'action de la SPL, nécessite des fonds supplémentaires afin de développer la quinzaine de projets en cours d'étude : reconquête des friches industrielles, port de pêche, base euroméditerranéenne de catamarans, Parc public intergénérationnel

du Mazet, navette électro-solaire sur le Rhône, forêt environnementale éoliennes, station d'avitaillement, gare fluviale, centre de formation, etc.

L'augmentation du capital social permettra donc d'enclencher notamment diverses études nécessaires au plan de développement global de la zone, pourvoyeur d'emplois et futur point d'attractivité touristique et économique pour la Métropole. Elle permettra également d'assurer une meilleure visibilité du Pôle Nautisme auprès des investisseurs, des plaisanciers et du grand public.

Ainsi par délibération du 28 mars 2019, la Métropole a approuvé une augmentation de capital en numéraire par la création de 500 actions nouvelles émises à la valeur de nominale de 1 000 euros, soit un montant de 500 000 euros sans prime d'émission.

Par ailleurs, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, actionnaire de la SPL, a approuvé une augmentation de capital constituée par un apport en nature de deux parcelles, cadastrées section D n° 703 et section D n° 645b. La valeur de ces terrains, devant être rémunérée par des parts sociales, a été appréciée par un commissaire aux apports dûment désigné, lequel a déterminé l'apport en nature pour un montant de 500 000 euros donnant lieu à la création de 500 actions nouvelles émises à la même valeur nominale.

Dès lors le capital social de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » sera désormais constitué d'apports en numéraire de 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros) et d'apports en nature d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille), divisé en 2800 actions (deux mille huit cents) de 1000 euros (mille) de valeur nominale chacune, réparties entre les actionnaires de la façon suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 300	1 300 000
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône	1 500	1 500 000

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, « *les sièges [au conseil d'administration] sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.* »

Toutefois, la souscription de nouveaux titres par les actionnaires ne modifient pas la répartition actuelle des sièges au conseil d'administration. Par conséquent seul l'article 7 des statuts doit être modifié.

L'augmentation de capital entraînant une modification statutaire, il convient à peine de nullité du vote du représentant de la Métropole lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 007-5704/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 portant augmentation de capital de la SPL en numéraire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 500 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1000 €, soit un montant de 500 000 € sans prime d'émission et la renonciation par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à son droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à libérer, dès réception du bulletin de souscription, la totalité de la valeur des actions correspondant à l'apport en numéraire soit la somme de 500 000 euros (cinq cent mille euros) et autorise la Présidente à engager toute procédure pour que les fonds correspondant soient versés auprès de l'organisme bancaire de la SPL.

Est également approuvée l'augmentation de capital par un apport en nature d'un montant de 500 000 € de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône par la création de 500 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 1000 €, soit un montant de 500 000 € sans prime d'émission

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole chapitre 26, nature 261.

Article 3 :

Est approuvée la modification de l'article 7 des statuts de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » désormais rédigé comme suit :

«Article 7- Capital social»

Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du 28 Mai 2019 et du et des procès-verbaux des Conseils d'administration en date du 6 Mai 2019 et du, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 500 000 euros en numéraire et de 500 000 euros en foncier.

Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000 euros) divisé en 2 800 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans la proportion ci-après :

- *par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 1300 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 euros) ;*

- *par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 1500 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 euros). »*

Article 4 :

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé aux assemblées générales de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suit :

- Montant : 500 000 (cinq cent mille euros), souscrits en numéraire, libérés intégralement à la souscription, sans prime d'émission,
- Souscripteur : la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription sera supprimé.

Le représentant de la Métropole est également autorisé à voter en faveur de l'augmentation de capital réalisée par un apport en nature d'un montant de 500 000 euros de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 5 :

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisé aux assemblées générales de la SPL « Nautisme Mer Développement Port-Saint-Louis Provence » à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts comme suit :

«Article 7- Capital social»

Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du 28 Mai 2019 et du et des procès-verbaux des Conseils d'administration en date du 6 Mai 2019 et du, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 500 000 euros en numéraire et de 500 000 euros en foncier.

Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (2 800 000 euros) divisé en 2800 actions de 1000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans la proportion ci-après :

- *par la Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 300 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 euros) ;*
- *par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 1 500 actions de 1 000 € chacune, soit UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 euros). »*

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA